

Informations destinées aux éleveurs indépendants

CONTRAT ATM

Animaux Trouvés Morts

L'éleveur doit contacter et cotiser à l'ATM. L'ATM diffère en fonction de la sous-filière : chair, ponte, grasse...

Il peut faire une demande d'enlèvement par internet ou via la permanence téléphonique (voir infos équarrissage ci-dessous).

Les éleveurs intégrés peuvent bénéficier des contrats ATM en contactant leur groupement.

Les éleveurs indépendants doivent contacter l'ATM pour souscrire au contrat :

- ATM volailles de chair : 02 99 60 31 26 – atm.avicole@orange.fr
- ATM poules pondeuses : 01 45 22 63 15 – myriam.tanezie@cnpo.fr
- ATM palmipèdes : 01 45 22 63 16 – lydiadeveze@cifog.fr

CONTRAT INDIVIDUEL

L'éleveur doit contacter et contractualiser auprès de SecAnim Sud-Est. Il peut faire une demande d'enlèvement par internet ou via la permanence téléphonique (voir infos équarrissage ci-dessous).

SANS CONTRAT

L'éleveur doit contacter le service d'équarrissage lorsqu'il en a besoin uniquement en utilisant la permanence téléphonique (voir infos équarrissage ci-dessous).

TARIF : La cotisation est annuelle et est calculée en fonction du nombre de volailles détenues.

- ATM volailles de chair : 170 € HT + 20 € HT/1 000 têtes
- ATM poules pondeuses : Cage : 5,89 €/100 poules ; Alternatif : 8,24 €/100 poules
- ATM palmipèdes : cotisation annuelle 91€ HT/moins de 1000 têtes par an ; 152 € HT/entre 1000 et 2000 têtes par an ; 230 € HT/entre 2000 et 3000 têtes par an + cotisation à l'ATM calculée selon le nombre d'animaux.

TARIF :

316.00 € HT la tonne avec un minimum de facturation de 50.00 € HT le passage. Paiement seulement les mois où il y a enlèvement d'animaux.

TARIF :

Le petit bac 99.00 € HT le passage et le grand bac 119.00 € HT le passage. La facture se fait au moment de l'enlèvement ainsi que le règlement.

INFOS EQUARRISSAGE – Sec Anim

Demandes d'enlèvement :

- * Par le serveur vocal interactif : 08 91 70 01 02, 7j/7
- * Par le site internet : <https://www.agri-maker.com/home> 24h/24, 7j/7 Assistance : 02.23.41.35.35

Demandes particulières ou pour les éleveurs sans contrat : 04 75 51 46 96 (chaque jour ouvré, de 10H00 à 12H00).

RAPPEL : Les enlèvements ont lieu entre 5H00 et 16H00. Les volailles doivent être sorties des bâtiments et des prés, elles doivent être éloignées des fils électriques de plus de 11m et accessibles à un camion de type 19T.

Les bordereaux d'enlèvement seront uniquement mis à disposition des éleveurs sur le portail internet <http://espace-client.saria.fr>.